

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie soussignée déclare que :

ASSURE :	SARL TRANSPORTS CHAPPAT
ADRESSE :	LA GENETTE 01310 POLLIAT

a souscrit un contrat d'assurance portant le n° **141 562 018** ayant pour objet de garantir :

A - les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle encourues du fait de l'exercice de ses activités de voiturier.

L'engagement des Assureurs est toujours soumis :

- D'une part aux limites de responsabilité dont l'Assuré peut se prévaloir en vertu des Conventions internationales, des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions particulières figurant aux contrats de transport, de commission de transport et/ou de location de véhicule industriel avec conducteur.
- D'autre part, aux limitations prévues aux Conditions Particulières du contrat.

L'indemnité due par l'Assureur ne pourra excéder les montants par véhicule, sinistre et/ou événement fixés ci-après.

B - La responsabilité civile "entreprise" à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exercice de son activité.

Les garanties de la Compagnie s'exercent au maximum à concurrence des limites ci-après.

Période de validité : du **01/10/2018** au **30/09/2019**

A- LA RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE	
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages matériels :	305 000 EUR
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages immatériels :	75 000 EUR
Faute inexcusable / Faute lourde :	600 000 EUR
Zone de circulation :	Zone 3 *
Marchandises diverses et ordinaires	OUI
Transport d'animaux vivants	NON
Température dirigée	NON
Transports en citerne	NON
Objets indivisibles	NON
Véhicules roulants	NON
Engins de chantier, cadres, conteneurs, caisses mobiles et assimilés	NON
Déménagement de particuliers	NON
Déménagement d'entreprises	NON

* **Zone 1** : France métropolitaine

* **Zone 2** : France métropolitaine, Monaco, Andorre, Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Italie (y compris la République de Saint-Marin et le Vatican), Grèce, Autriche, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Principauté du Liechtenstein

* **Zone 3** : Zone 2 + Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Serbie, Monténégro, Kosovo, Croatie, Slovénie, Macédoine, Bulgarie, Albanie, Turquie d'Europe, Lituanie, Estonie, Lettonie, Chypre, Malte.

B- ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE »

Garantie	Montant en EUR
RC Exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • Dont dommages corporels et immatériels consécutifs • Dont faute inexcusable tous dommages confondus • Dont dommages matériels et immatériels consécutifs • Dont dommages immatériels non consécutifs • Dont atteintes à l'environnement accidentelles • Dont responsabilité environnementale • Dont vol des préposés • Dont dommages aux biens confiés 	10 000 000 par sinistre 10 000 000 par sinistre 3 500 000 pour l'ensemble des sinistres pour une même année d'assurance 2 000 000 par sinistre 200 000 par sinistre 650 000 par sinistre et année d'assurance 30 000 par sinistre et année d'assurance 300 000 par sinistre 200 000 par sinistre
RC après livraison : Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 par sinistre et année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 par sinistre et année d'assurance
Recours et Défense Pénale	35 000 par sinistre (seuil d'intervention : 350 eur)

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux Conditions Générales.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'Assureur.

Fait à Lyon, le **25/09/2018**

L'ASSUREUR :

Philippe Bosa
Christophe Buisson